



MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 16 FEV. 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
BUREAU DRH3C – RESEAUX DE L'ACTION SOCIALE  
18, AVENUE LEON GAUMONT – VALMY 123  
75977 PARIS CEDEX 20  
DRH3C/2015/1/5379

## NOTE POUR MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS DE CDAS

**Objet :** action sociale ministérielle - année 2016

**P. - J. :** répartition des crédits d'actions locales par département  
relevé de conclusions du CNAS du 7 janvier 2016

L'action sociale constitue un élément essentiel de la politique ministérielle de ressources humaines conduite par le Secrétariat général, avec pour objectifs :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle,
- le soutien aux agents, actifs ou retraités, les plus fragiles.

Les ministères économiques et financiers y consacrent, chaque année, des moyens budgétaires et humains importants<sup>1</sup> qui ont permis de développer les prestations ministérielles d'action sociale.

Le budget de l'action sociale pour 2016 présenté au CNAS du 7 janvier 2016, inclut une mesure d'économie, rendue possible par le niveau élevé de trésorerie de l'association ALPAF qui permet de maintenir le niveau des prestations.

Toutefois, dans un contexte désormais contraint au plan budgétaire, le dialogue social ministériel durant l'année 2016 sera consacré à la redéfinition des grandes orientations de l'action sociale pour les prochaines années.

---

<sup>1</sup> Près de 540 agents rattachés à la sous-direction des politiques sociales concourent à la mise en œuvre des prestations en administration centrale, dans les délégations départementales, les structures interrégionales et les grandes associations.

Aussi, il a été convenu à l'occasion du CNAS que, la note d'orientations serait recentrée sur les éléments de contexte qui seront utiles à l'information et au fonctionnement des conseils départementaux d'action sociale dont vous assurez la présidence.

## **I - 2016, une année de transition pour redéfinir les grandes orientations de l'action sociale ministérielle pour les prochaines années**

### **1 - Une concertation est engagée pour redéfinir les orientations de l'action sociale ministérielle**

Le contexte budgétaire impose plus que jamais d'être attentifs à la bonne utilisation des moyens, à l'efficacité des prestations et à leur juste adéquation aux besoins des agents.

Les travaux conduits ces dernières années ont déjà permis de faire évoluer les prestations. Cette dynamique de travail doit continuer, sur la base d'un effort accru d'évaluation et d'optimisation des prestations proposées.

Ainsi, pour préparer les prochaines échéances budgétaires de 2017, une concertation est engagée pour redéfinir les orientations de l'action sociale ministérielle pour les prochaines années.

**Deux cycles de groupes de travail avec les fédérations syndicales** sont programmés au premier semestre 2016, portant sur les grandes orientations de l'action sociale ainsi que sur le fonctionnement et la gouvernance des associations ALPAF, AGRAF, EPAF et de manière générale, sur le fonctionnement et la gouvernance de l'action sociale.

Les échanges s'appuieront sur un état des lieux pour chacune des prestations proposées et chacun des grands postes de dépense ainsi que sur l'évolution de la demande des agents.

S'agissant du fonctionnement des associations, l'objectif sera d'améliorer leur gouvernance afin qu'elles puissent mieux exercer leur autonomie de gestion dans le cadre des objectifs prescrits par la tutelle, et de préciser le fonctionnement des instances de pilotage et les modalités d'associations des représentants du personnel aux décisions.

La concertation devra permettre d'aboutir à **une feuille de route pluriannuelle** qui cadrera les politiques ministérielles d'action sociale et les objectifs assignés aux opérateurs associatifs.

### **2 - Durant la concertation, les prestations d'action sociale sont mises en œuvre selon des modalités maintenues**

En attendant la redéfinition des orientations de l'action sociale, les prestations en faveur des agents seront mises en œuvre selon les modalités actuellement en vigueur.

S'agissant plus particulièrement de la restauration collective, les plafonds de l'harmonisation tarifaire ont été légèrement réévalués (1%), après une année de gel.

Les plafonds de la politique d'harmonisation tarifaire permettent d'unifier, sur l'ensemble du territoire, les montants moyens laissés à la charge des agents. Ils servent de base pour fixer les tarifs payés par les convives et déterminer la participation de l'employeur dans le financement des restaurants.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2016, ils s'élèveront à :

- 5,15€ en IDF ;
- 5,65 € hors IDF.

## **II - Le dialogue social local doit contribuer à l'évaluation et l'optimisation des actions locales mises en œuvre grâce aux crédits d'actions locales**

### **1 - L'adaptation des crédits d'actions locales sur les effectifs se poursuit en 2016**

Les crédits destinés aux actions locales discutées au sein de conseils départementaux de l'action sociale (CDAS) ont été reconduits à l'identique dans les départements pendant plusieurs années.

Depuis 2015, les dotations par département tiennent compte des évolutions des effectifs réels des trois populations de bénéficiaires (actifs, enfants, retraités), en plafonnant à 5 % chaque année, les évolutions à la hausse comme à la baisse afin de lisser cet ajustement. Un montant plancher de dotation est fixé à 16 000€.

En 2016, les dotations ont été établies à partir des montants d'enveloppe par bénéficiaires fixés en 2015 (36,82 € par enfant, 9,57 € par actif, 3,19 € par retraité) sur la base des effectifs actualisés. Comme en 2015, les évolutions éventuelles ont été plafonnées à 5% (à la hausse comme à la baisse), avec un montant plancher qui est resté fixé à 16 000 €.

Le tableau récapitulatif des dotations par département est joint en annexe à la présente note.

### **2 - Les actions locales doivent également être évaluées et optimisées**

Le travail indispensable à poursuivre sur l'évolution des prestations doit aussi être conduit au sein des CDAS.

Les CDAS qui sont d'ailleurs une spécificité des ministères économiques et financiers doivent être valorisés pour recueillir et analyser au plus près des agents leurs besoins et leurs attentes.

Ils doivent donc eux-mêmes s'inscrire dans cette dynamique d'évolution s'agissant notamment des actions financées sur les crédits d'actions locales (CAL).

Il est en effet rappelé que, au-delà des seules actions de convivialité, les actions proposées après avis du CDAS et qui peuvent nécessiter un financement sur les CAL, ont pour objectifs :

- d'améliorer la qualité de vie au travail et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, en complément des dispositifs nationaux et en fonction des contextes locaux ;
- d'aider les agents les plus fragiles.

Pour améliorer l'adéquation des actions mises en œuvre, deux leviers doivent être systématiquement mobilisés :

- l'analyse des besoins et attentes des bénéficiaires ;
- l'évaluation des actions menées notamment au regard de leur coût et des bénéficiaires.

Les axes de travail des délégations en 2016 vont dans ce sens.

\*

\* \*

Vous serez régulièrement informés de l'avancement des travaux conduits dans le cadre de la concertation.

Dans le contexte actuel, tous les moyens doivent être mobilisés au mieux et pour le bénéfice des agents. Je remercie par avance tous les acteurs de l'action sociale de leur contribution à cet objectif.

La Directrice des ressources humaines  
Adjointe au Secrétaire général



Isabelle BRAUN-LEMAIRE

Copie : Mesdames et Messieurs les correspondants chorus, les délégués de l'action sociale, les conseillers techniques régionaux du service social